



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-107

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-09-01-010 - Arrêter subdélégation signature M.CAUDOUX - Directeur
interdépartemental des Routes Atlantique par intérim (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-09-01-010

Arrêter subdélégation signature M.CAUDOUX - Directeur
interdépartemental des Routes Atlantique par intérim



Préfet des Deux-Sèvres

ARRÊTÉ DU 01 SEP. 2016

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER CAUDOUX, EN MATIÈRE DE
GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE
REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS*

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, en qualité de directeur interdépartement des routes Atlantique par intérim ;

Vu l'arrêté du 23 août 2016 du préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON, portant délégation de signature à M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le Préfet des Deux-Sèvres :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et Art L113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ; personnes	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
-----	--	--

B – Exploitation des routes et sécurité

B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expressives) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales
B5	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-Atlantique ;	Code de la route

C- Représentation devant les juridictions

C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Article 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Francis **LARRIVIERE** directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A1 à A7, A9, A10, B1 à B5, C1 à C2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité Assistance opérations, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence A6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer, les décisions de l'article 1er portant les numéros de références A7, A9, B1, C1 et C2.

Article 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême et à M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A4, A5, A7 et B1, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril **LAUQUIN**, subdélégation est donnée dans les mêmes termes à M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel **GATEAU**, subdélégation est donnée dans les mêmes termes à Mme Jocelyne **LEBRETHON**, adjointe au responsable du district de Saintes.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le

01 SEP. 2016

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique par intérim


Didier CAUDOUX